



Cofinancé par
l'Union européenne



Wallonie

PLAN D'EVALUATION

PROGRAMMATION FEDER-FTJ WALLONIE 2021-2027

Version 2.0

Juillet 2026

TABLE DES MATIERES

1. RÉGLEMENTATION.....	4
2. GOUVERNANCE	5
2.1. FONCTION D'ÉVALUATION AU SEIN DU DCPF	5
2.2. LE COMITÉ D'ÉVALUATION.....	5
2.3. LE COMITÉ DE SUIVI	6
2.4. LES PARTENAIRES	7
3. MÉTHODES ET DONNÉES.....	7
3.1. LES OUTILS DE SUIVI	7
3.1.1. LES OUTILS DE SUIVI DE LA PROGRAMMATION	7
3.1.2. LES OUTILS DE SUIVI SPÉCIFIQUES AUX ÉVALUATIONS	8
4. LES ÉVALUATIONS À MENER	8
4.1. EVALUATIONS RÈGLEMENTAIRES	8
4.1.1. ÉVALUATION DES RÉSULTATS VISANT L'EXAMEN À MI-PARCOURS	8
4.1.2. ÉVALUATION DES IMPACTS GLOBAUX DU PROGRAMME	9
4.2. EVALUATIONS PROPOSÉES	10
4.2.1. ÉVALUATION IN-ITINERE DE LA CONTRIBUTION DES MESURES RELATIVES AUX PROJETS PORTÉS PAR DES ENTREPRISES À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXÉS.....	10
4.2.2. ÉVALUATION IN-ITINERE DE LA CONTRIBUTION DES MESURES RELATIVES AUX PROJETS MENÉS PAR DES ACTEURS PUBLICS ORIENTÉES « TERRITOIRE, ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT » À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXÉS	11
4.2.3. ÉVALUATION IN-ITINERE DE LA CONTRIBUTION DES MESURES, RELATIVES AUX PROJETS MENÉS PAR DES ACTEURS PUBLICS ORIENTÉES « ECONOMIE, RECHERCHE ET FORMATION », À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS FIXÉS.....	12
4.3. EVALUATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCHAINE PROGRAMMATION	13
5. INDÉPENDANCE DE L'ÉVALUATION.....	13
6. PLANIFICATION.....	14
7. UTILISATION ET COMMUNICATION	16

7.1. COMMUNICATION ET SUIVI DE L'ÉVALUATION.....	16
7.2. LES RÉSEAUX D'ÉVALUATION	16
7.3. ANALYSE ET COMPARAISON AU NIVEAU EUROPÉEN	16

1. RÉGLEMENTATION

Le plan d'évaluation vise à répondre aux prescrits règlementaires (article 44 du Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, dit « le règlement général »).

Il y est notamment stipulé que :

- L'État-membre ou l'Autorité de gestion réalise des évaluations des programmes au regard d'un ou de plusieurs des critères suivants : l'efficacité, l'efficience, la pertinence, la cohérence et la valeur ajoutée de l'Union, dans le but d'améliorer la qualité de conception et de mise en œuvre des programmes. Les évaluations peuvent également porter sur d'autres critères pertinents, tels que le caractère inclusif, la non-discrimination et la visibilité, et couvrir plusieurs programmes.
- Une évaluation de chaque programme visant à en apprécier l'impact est réalisée au plus tard le 30 juin 2029.
- Les évaluations sont confiées à des experts internes ou externes qui sont indépendants sur le plan fonctionnel.
- L'État-membre ou l'Autorité de gestion veille à la mise en place des procédures requises pour produire et collecter les données nécessaires aux évaluations.
- L'État-membre ou l'Autorité de gestion transmet le plan d'évaluation au comité de suivi au plus tard un an après la décision portant approbation du programme.
- Toutes les évaluations sont publiées sur le site internet visé à l'article 49§1.

Par ailleurs, selon l'article 40, le comité de suivi examine les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations.

Il approuve le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci.

Enfin, conformément à l'article 18 du même règlement, pour chaque programme, l'État-membre présente à la Commission, au plus tard le 31 mars 2025, une évaluation des résultats de l'examen à mi-parcours, comprenant une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité.

2. GOUVERNANCE

Trois instances jouent un rôle dans le processus d'évaluation :

- la Direction de la Gestion et de l'Animation des Programmes FEDER au sein du Département de la Coordination des Programmes FEDER ;
- le Comité d'Evaluation ;
- le Comité de Suivi du programme.

2.1. Fonction d'évaluation au sein du DCPF

Au sein du Service public de Wallonie, c'est le Département de la Coordination des Programmes FEDER (DCPF) qui a la mission d'assurer la coordination des programmes cofinancés par les fonds structurels européens. Ce Département est lui-même divisé en deux directions distinctes¹ dont la Direction de la Gestion et de l'Animation des Programmes FEDER (DGA).

Le Département, et particulièrement la DGA, assure le lancement, le suivi et la coordination des évaluations et s'assure que celles-ci sont effectuées de manière conforme aux prescrits réglementaires.

La DGA coordonne ainsi l'évaluation des programmes en :

- collectant les données nécessaires au suivi et à l'évaluation du programme ;
- fournissant les informations nécessaires à la réalisation des évaluations ainsi que des données quantitatives et qualitatives pertinentes sur la progression financière, les réalisations et les résultats directs et indirects des mesures mises en œuvre, entre autres en effectuant l'analyse des indicateurs de réalisation et de résultat ;
- facilitant les interactions et l'implication des différentes parties prenantes ;
- opérationnalisant le travail évaluatif prévu dans ce plan ;
- communiquant les résultats des évaluations et assurant une appropriation des conclusions et recommandations émises ;
- formant de manière continue son personnel.

2.2. Le Comité d'évaluation

Un Comité d'évaluation est mis en place afin d'assurer le suivi des travaux d'évaluation.

Il sera composé de:

¹ La seconde direction est la Direction du Suivi financier et du Contrôle

- minimum deux représentants du Département de la Coordination des Programmes FEDER (DCPF) ;
- un représentant du Ministre-Président du Gouvernement wallon ;
- un représentant de l'Agence Fonds social européen (Agence FSE) ;
- un représentant de l'IWEPS ;
- un représentant de la Cellule des Stratégies transversales.

Ce Comité d'évaluation pourra être étendu à d'autres membres pour chacune des évaluations qui sera menée. En effet, d'une part, les représentants du Ministre-Président peuvent inviter des représentants d'autres Cabinets ministériels selon les thématiques abordées. D'autre part, certaines administrations ou certains partenaires pourront être impliqués dans le Comité d'évaluation relatif à une des évaluations de ce plan, en fonction des domaines abordés.

Le Comité d'évaluation est chargé d' :

- examiner l'actualisation éventuelle du plan d'évaluation ;
- examiner les cahiers spéciaux des charges rédigés par la DGA ;
- effectuer un suivi du travail de l'évaluateur.

Dans le cadre de ses tâches, le Comité d'évaluation se réunit en règle générale physiquement mais peut être saisi de l'analyse d'un point par procédure écrite.

Le pouvoir décisionnel revient au DCPF et au représentant du Ministre-Président exclusivement.

2.3. Le Comité de suivi

Le Comité de suivi est institué pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme tout au long de la programmation 2021-2027.

La composition du Comité de suivi est disponible sur le site WalEurope: <https://europe.wallonie.be/> Menu 2021-2027 / Evaluation et suivi / Comité de suivi.

Le Comité de suivi est chargé du suivi de la mise en œuvre du programme. Il procède à un examen de l'ensemble des problèmes qui ont une incidence sur la progression du programme vers la réalisation de ses objectifs.

Par ailleurs, comme indiqué à la section 1, le Comité de suivi examine les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations. Il approuve le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci.

Enfin, les membres du Comité de suivi pourront être conviés – en fonction de leur expertise et des thématiques évaluées – à participer aux évaluations.

2.4. Les partenaires

Pour pouvoir évaluer de manière pertinente et rigoureuse le programme FEDER-FTJ wallon, et afin de garantir l'indépendance de l'évaluation et l'objectivité des recommandations émises, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'experts externes dont la spécialisation portera, selon les cas, sur le domaine à évaluer ou sur la méthode d'évaluation qui sera mise en œuvre.

Comme prévu dans le programme, la DGA fera également appel à l'IWEPS qui a développé une véritable expertise dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques et a l'avantage de bien connaître le fonctionnement organisationnel et décisionnel de l'Autorité de gestion. Le Gouvernement wallon a ainsi adopté une convention de partenariat entre l'IWEPS, le DCPF et l'Agence FSE pour la programmation 2021-2027 en date du 20 juillet 2023.

Une coordination est assurée entre les différents acteurs représentant l'Autorité de gestion ou exerçant des missions pour le compte de celle-ci. Ainsi, la DGA réunit deux fois par an le Groupe de travail administratif (GTA, regroupant les différentes composantes de l'Autorité de gestion telles que les administrations fonctionnelles, les organismes intermédiaires, etc.) et lui communique également par voie électronique toute information utile pour le suivi et la gestion du programme. Le Groupe de travail administratif sera tenu informé des résultats de toutes les évaluations menées afin qu'il puisse en prendre connaissance et implémenter les éventuelles recommandations qui le concernent.

3. MÉTHODES ET DONNÉES

3.1. Les outils de suivi

3.1.1. Les outils de suivi de la programmation

Les outils de suivi se composent d'outils de collecte de données (quantitatives, qualitatives et contextuelles) sur la mise en œuvre de projets cofinancés. Ces outils prennent diverses formes dont :

- Calista: Calista est l'outil informatique conçu pour permettre à l'ensemble des acteurs d'intervenir dans l'octroi et la gestion des fonds européens durant les différentes phases de la vie des projets financés par ce biais. Il contient les informations relatives à chaque porteur de projets et au suivi financier et physique de chacun des projets. Il héberge notamment les indicateurs de réalisation et de résultat et les rapports d'activités des bénéficiaires. Les obligations en termes de rapportage tant financier que physique (contenu et échéances) par les bénéficiaires font partie des arrêtés de subvention et sont détaillées dans le vade-mecum.
- Les Comités d'accompagnement : ces comités permettent d'échanger sur l'état d'avancement financier et physique des portefeuilles de projets ainsi que sur les résultats atteints par les opérations cofinancées. En termes de suivi, les informations qui y sont recueillies complètent les renseignements issus de la plateforme Calista en donnant une dimension qualitative à la

progression des interventions et en offrant plusieurs angles de compréhension de l'évolution des portefeuilles de projets et de l'atteinte des résultats (facteurs bloquants, facilitateurs, apports des synergies et partenariats, etc.).

- Les rapports périodiques de portefeuille : consistent à mentionner les avancées qui ont été réalisées en termes de synergies entre bénéficiaires du portefeuille (explication de la manière dont le portefeuille a fonctionné en interne), coopération et partenariats avec d'autres bénéficiaires (explication de la manière dont le portefeuille a fonctionné avec les acteurs externes), publicité et communication sur le portefeuille (présentation des mesures prises en matière d'information et de publicité) et résultats et impacts du portefeuille (description des perspectives à venir ainsi que des résultats et des impacts attendus (ou déjà constatés) du portefeuille). Dans le cas de retards éventuels dans la mise en œuvre du portefeuille, il est demandé de les mentionner et de les expliquer.
- Les rapports périodiques d'avancement des projets : pour chacun des projets composant le portefeuille, les bénéficiaires doivent établir des rapports périodiques détaillés, précisant l'état d'avancement physique du projet visé. Ces rapports consistent en la description des activités réalisées durant la période de référence ainsi qu'en l'indication de facteurs éventuels ayant bloqué ou facilité la mise en œuvre du projet. Ils contiennent un état d'avancement des actions mises en place. Ils apportent également des explications quant à l'évolution des indicateurs et à l'atteinte ou non des objectifs. Ils mettent en avant les actions de promotion, les synergies et les politiques communautaires liées au projet.

3.1.2. Les outils de suivi spécifiques aux évaluations

La DGA pourra s'appuyer, pour ses analyses et évaluations, sur des données collectées par d'autres organismes publics. Ainsi, il sera demandé à Wallonie Entreprendre de mettre notamment à disposition de l'Autorité de gestion les indicateurs récoltés dans le cadre des mesures du programme pour lesquelles Wallonie Entreprendre est organisme intermédiaire.

L'expertise de l'IWEPS sera également utile pour permettre de disposer et/ou d'identifier les sources de données lorsque celles-ci ne sont pas directement disponibles dans le cadre d'une évaluation.

4. LES ÉVALUATIONS À MENER

4.1. *Evaluations réglementaires*

4.1.1. Evaluation des résultats visant l'examen à mi-parcours

Réglementairement, chaque programme est sujet à un examen des résultats à mi-parcours qui devra être présenté à la Commission au plus tard le 31 mars 2025. Celui-ci comprend une proposition relative à l'affectation définitive du montant de la flexibilité (cf. article 18§2 du règlement général).

Cet examen sera basé sur une évaluation menée par un prestataire externe.

L'évaluation devra considérer, au minimum, les éléments suivants visant à satisfaire l'examen à mi-parcours :

- a. *Les nouveaux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes adoptées en 2024 ;*
- b. *Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan national intégré en matière d'énergie et de climat, le cas échéant ;*
- c. *Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux ;*
- d. *La situation socioéconomique de l'État-membre ou de la région concernée, une attention particulière étant accordée aux besoins territoriaux, compte tenu de toute évolution financière, économique ou sociale négative majeure ;*
- e. *Les principaux résultats des évaluations pertinentes ;*
- f. *Les progrès accomplis dans l'obtention des valeurs intermédiaires, compte tenu des éventuelles difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme ;*
- g. *Pour les programmes soutenus par le FTJ, l'évaluation effectuée par la Commission ;*

L'évaluateur s'appuiera sur la collaboration de différents partenaires, notamment l'IWEPS à qui sera demandée l'analyse socio-économique dans le cadre de la convention de collaboration formalisée en 2023 mais également différentes administrations concernées par les éléments réglementairement repris ci-dessus.

Cette évaluation externalisée sera réalisée en étroite collaboration avec l'Autorité de gestion afin que le prestataire intègre aux regards des résultats et conclusions de l'évaluation, des recommandations relatives à l'affectation définitive des montants de la flexibilité et à la modification du programme.

4.1.2. Evaluation des impacts globaux du programme

Cette évaluation a pour ambition de couvrir les effets du programme en établissant les liens nécessaires entre les actions prévues et les impacts observés issus de la mise en œuvre du programme. En effet, réglementairement, chaque programme doit comporter une évaluation visant à apprécier l'impact de celui-ci. Les résultats de cette évaluation devront être présentés à la Commission au plus tard le 30 juin 2029 (cf. article 44§2 du règlement général). Elle portera sur l'ensemble des objectifs spécifiques du programme (FTJ compris).

Cette évaluation sera notamment alimentée par les résultats des évaluations in-itinere thématiques. Ces dernières seront pensées de manière à pouvoir fournir des informations établies sur une même logique d'analyse. L'évaluation d'impact permettra ainsi d'incorporer les résultats des missions évaluatives.

4.2. Evaluations proposées

Des évaluations thématiques in-itinere seront menées, permettant ainsi de respecter l'obligation réglementaire découlant de l'article 44§1. Elles examineront l'efficacité et la pertinence des différents projets, mesures et dispositifs pour les entreprises ainsi que la cohérence et l'efficacité des différentes mesures, à savoir leur articulation et la manière dont les ressources ont été utilisées pour obtenir les résultats et réalisations observés.

Les évaluations se baseront notamment sur une analyse de la mise en œuvre des projets et des actions cofinancés. Elles ont un objectif d'investigation de la mise en œuvre concrète des projets par les bénéficiaires avec l'identification des barrières, limites et obstacles ainsi que l'investigation des éléments facilitateurs affectant la réalisation des actions menées au regard des objectifs poursuivis.

D'autres critères d'évaluation, au regard de l'article 44§1, pourront être étudiés en fonction des besoins (tels que le caractère inclusif, la non-discrimination, la visibilité, ...).

Enfin, le travail des évaluateurs devra aussi porter sur la formulation de recommandations et pistes de réflexion en vue de l'élaboration des documents de la programmation post-2027 ainsi que sur les défis de la prochaine programmation.

Les méthodologies d'analyse seront établies afin que chacune des évaluations alimentent de manière cohérente l'évaluation d'impact du programme FEDER-FTJ 2021-2027.

Les évaluations in-itinere sont divisées en trois évaluations thématiques distinctes : une évaluation des mesures du programme FEDER-FTJ concernant des projets portés par des entreprises (9), une évaluation des mesures portant sur des projets menés par des acteurs publics du programme FEDER-FTJ ayant une orientation « Territoire, énergie et environnement » (9 mesures), et enfin une évaluation des mesures portant sur des projets menés par des acteurs publics du programme FEDER-FTJ ayant une orientation « Economie, recherche et formation » (9 mesures).

4.2.1. Evaluation in-itinere de la contribution des mesures relatives aux projets portés par des entreprises à la réalisation des objectifs fixés

Cette évaluation thématique a pour objet l'analyse de la contribution des 9 mesures du programme FEDER-FTJ destinées aux entreprises à la réalisation des objectifs fixés dans le programme.

Cette évaluation s'inscrit dans les priorités 1 (Une Wallonie plus intelligente et compétitive), 2 (Une Wallonie plus verte) et 6 (Une Wallonie orientée vers la transition juste) à travers les financements accordés aux entreprises via les mesures :

- 1 : Aides à la recherche (COOTECH)
- 2 : Aides à la recherche « Transformation numérique des PME »
- 4 : Aides à l'investissement
- 5a : Instruments financiers (PME) – outil de micro-finance

- 5b : Instruments financiers (PME) – outil de capital à risque, de soutien à l’innovation et d’amorçage et commercialisation
- 5c : Instruments financiers (PME) - outil de transformation numérique des PME
- 10 : Instrument financier - Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des PME
- 18 : Soutien à la réduction des émissions des GES dans les grandes entreprises
- 19 : Instrument financier – Outil de soutien à la transition bas carbone/économie circulaire des investissements réalisés par des PME sur le territoire de la zone FTJ

L’évaluation se nourrira notamment des résultats de l’évaluation ex-ante portant sur les instruments financiers. L’équipe évaluative accordera une attention particulière dans son analyse à la création de plus-value de ces mesures pour le tissu économique wallon ainsi qu’à l’impact de ces mesures sur la l’emploi. L’évaluation abordera également la contribution de certaines de ces mesures à la stratégie de spécialisation intelligente wallonne.

L’évaluation ne portera pas sur les projets retenus à l’issue des appels à projets lancés après l’examen à mi-parcours du programme.

4.2.2. Evaluation in-itinere de la contribution des mesures relatives aux projets menés par des acteurs publics orientées « Territoire, énergie et environnement » à la réalisation des objectifs fixés

Cette évaluation thématique a pour objet l’analyse de la contribution de 9 mesures du programme FEDER-FTJ relatives aux projets menés par des acteurs publics et ayant un impact sur le développement territorial, énergétique et environnemental de la Wallonie, à la réalisation des objectifs fixés dans le programme.

Cette évaluation s’inscrit dans les priorités 2 (Une Wallonie plus verte), 3 (Une Wallonie plus connectée par l’amélioration de la mobilité des personnes), 5 (Une Wallonie plus proche du citoyen) et 6 (Une Wallonie orientée vers la transition juste) à travers les portefeuilles de projets des mesures :

- 7 : Rééquipement de sites ou zones d’activités économiques ressources
- 8 : Rénovation énergétique des bâtiments publics régionaux et locaux
- 9 : Economie circulaire et utilisation durable des ressources
- 12 : Dépollution de friches
- 13 : Mobilité locale et régionale durable
- 15 : Développement urbain
- 16 : Soutien à la construction d’unités de production d’hydrogène
- 17 : Soutien à la construction d’unités de biométhanisation
- 22 : Infrastructures et équipements pour la création des écosystèmes

L'évaluation se nourrira des résultats de l'évaluation préparatoire de la programmation 2021-2027 « Développement des pôles urbains ». Elle identifiera les facteurs qui ont contribué au succès ou ont constitué des freins à l'atteinte des résultats de ces mesures et mettra en avant les exemples de bonnes pratiques. L'évaluation ne portera pas sur les projets retenus à l'issue des appels à projets lancés après l'examen à mi-parcours du programme.

L'équipe évaluative accordera une attention particulière dans son analyse :

- A identifier les effets de levier et multiplicateurs développés sur le territoire par les projets publics portés au sein de ces mesures, cela en lien avec les projets territoriaux développés lors des programmations précédentes.
- A étudier les conditions de mises en œuvre affectant les nouvelles mesures (au regard de la programmation 2014-2020) au sein de la programmation 2021-2027.

4.2.3. Evaluation in-itinere de la contribution des mesures, relatives aux projets menés par des acteurs publics orientées « Economie, recherche et formation », à la réalisation des objectifs fixés

Cette évaluation thématique a pour objet l'analyse de la contribution de 9 mesures du programme FEDER-FTJ relatives aux projets menés par des acteurs publics et ayant un impact sur le développement de la compétitivité économique et de l'emploi de la Wallonie, à la réalisation des objectifs fixés dans le programme.

Cette évaluation s'inscrit dans les priorités 1 (Une Wallonie plus intelligente et compétitive), 4 (Une Wallonie plus sociale) et 6 (Une Wallonie orientée vers la transition juste) à travers les portefeuilles de projets des mesures :

- 3a : Soutien aux actions de R&I - acquisition d'équipements de pointe et démonstrateurs-pilotes
- 3b : Soutien aux actions de R&I - développement de projets de recherche
- 3c : Soutien aux actions de R&I - valorisation économique des résultats de la recherche
- 6 : Accompagnement des entreprises et des porteurs de projets entrepreneuriaux
- 11 : Soutien des entreprises vers l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources
- 14 : Infrastructures et équipements de pointe pour la formation professionnelle et l'Enseignement supérieur et universitaire
- 20 : Soutien aux actions de R&I – infrastructures et acquisition d'équipements de pointe
- 21 : Soutien aux actions de R&I - Développement de projets de recherche
- 22 : Infrastructures et équipements pour la création des écosystèmes²

² Cette mesure couvrant les deux champs des évaluations thématiques prévues pour les mesures publiques, elle sera étudiée deux fois via le prisme de chacune des évaluations.

L'évaluation examinera comment les ressources (le personnel, les infrastructures, l'équipement, les accompagnements, etc. -, le temps et les coûts) ont été utilisées pour obtenir les résultats observés. L'évaluation abordera également la contribution de certaines de ces mesures à la stratégie de spécialisation intelligente wallonne. L'équipe évaluative accordera une attention particulière dans son analyse à la création de valeur ajoutée au sein des écosystèmes économiques, de recherche et de formation ainsi qu'à l'augmentation de l'emploi. Elle étudiera particulièrement les effets positifs et négatifs, attendus et inattendus du fonctionnement des mesures qui sont organisées sur base d'un double appel à projets (un appel à projets en début de programmation et un prévu après l'examen à mi-parcours). L'évaluation ne portera pas sur les projets retenus à l'issue des appels à projets lancés après l'examen à mi-parcours.

4.3. Evaluations dans le cadre de la prochaine programmation

Une évaluation environnementale stratégique permettra d'intégrer des considérations environnementales dans l'élaboration du futur programme post-2027 en analysant les potentiels effets des actions proposées sur l'environnement. Selon les résultats de cette évaluation, des variantes ou actions alternatives pourraient être proposées afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement.

5. INDÉPENDANCE DE L'ÉVALUATION

Comme recommandé par l'article 44 du règlement général, « les évaluations sont confiées à des experts internes ou externes qui sont indépendants sur le plan fonctionnel ». L'Autorité de gestion a décidé de confier les missions évaluatives à des experts externes désignés par procédure de marché public. Ceux-ci auront ainsi toute la liberté nécessaire pour analyser les programmes et exprimer des recommandations en vue d'améliorer le fonctionnement ou d'amplifier les résultats attendus.

6. PLANIFICATION

***NB :** ce tableau est indicatif et sujet à modification en fonction notamment des besoins en évaluations rencontrés au cours de la programmation.*

Thème	Base justificative	Lancement du marché public	Lancement de l'évaluation	Date résultats	Budget indicatif
Evaluation des résultats visant l'examen à mi-parcours ³	Règlement général n°2021/1060 Article 18 § 2	03/2024	07/2024	04/2025	100.000 € HTVA
Evaluation in-itinere des mesures relatives aux projets portés par des entreprises " à la réalisation des objectifs fixés	Règlement général n°2021/1060 Article 44 § 1	02/2026 ⁴	07/2026	04/2027	100.000€ HTVA
Evaluation in-itinere Mesures relatives aux projets menés par des acteurs publics thématique « Economie, recherche et formation »	Règlement général n°2021/1060	02/2026 ⁴	09/2026	06/2027	120.000€ HTVA

³ L'examen à mi-parcours ne relève pas réglementairement du plan d'évaluation.

⁴ Les trois évaluations *in-itinere* relèvent d'un marché unique à trois lots en procédure ouverte avec publicité européenne, lancé en février 2026.

	Article 44 § 1				
Evaluation in-itinere mesures relatives aux projets menés par des acteurs publics thématique « Territoire, énergie et environnement »	Règlement général n°2021/1060 Article 44 § 1	02/2026 ⁴	11/2026	11/2027	120.000€ HTVA
Evaluation des impacts globaux des programmes	Règlement général n°2021/1060 Article 44 § 2	01/2028	03/2028	03/2029	150.000€ HTVA
Evaluation environnementale stratégique post-2027	/	01/2027	04/2027	01/2028	70.000€ HTVA
TOTAL					560.000 € (+100.000 € évaluation mi-parcours-

7. UTILISATION ET COMMUNICATION

7.1. Communication et suivi de l'évaluation

Conformément à l'article 44§7 du règlement général, toutes les évaluations sont rendues publiques et ce, au travers notamment du :

- Site « WalEurope » ;
- Newsletter semestrielle ;
- Site du GTA ;
- Site de l'IWEPS.

Le suivi des résultats et des recommandations émises sera assuré en interne.

7.2. Les réseaux d'évaluation

La DGA participe aux différents réseaux d'évaluation et a ainsi pu développer un réseau de relations et d'échanges de pratiques, tant à l'international au travers du Réseau Evaluation supervisé par la Commission, qu'au niveau wallon via la participation au Réseau d'évaluation du SPW.

7.3. Analyse et comparaison au niveau européen

Pour faciliter la comparaison et l'analyse au niveau européen des conclusions des évaluations, il sera exigé dans le cahier spécial des charges que tout rapport d'évaluation comprenne un résumé en anglais.